

QUE, à cette fin, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec, une subvention de 2 700 000 \$ à même les crédits prévus au programme 3 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports », selon les conditions de la convention d'aide en vigueur entre le gouvernement et la Ville de Québec, signée le 17 décembre 2008;

QUE, également à cette fin, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec à procéder au versement d'une subvention de 5 000 000 \$, selon les conditions de la convention d'aide en vigueur entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec, signée le 16 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57367

Gouvernement du Québec

Décret 281-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention au montant de 12 000 000 \$

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît le rôle important joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement a conclu, le 16 janvier 2009 avec la Ville de Québec, une entente pour appuyer son rôle à titre de capitale nationale et par laquelle une contribution de 12 000 000 \$ doit lui être versée pour l'année financière 2011-2012;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec une subvention au montant de 12 000 000 \$ pour permettre à la Ville de jouer son rôle de capitale nationale, à même les crédits prévus pour l'exercice financier 2011-2012 au programme 3 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57368

Gouvernement du Québec

Décret 282-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'administration, par Investissement Québec, du volet 2 du programme ESSOR, du programme de soutien aux projets économiques et du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté

ATTENDU QUE le programme ESSOR a été approuvé, le 4 octobre 2011, par le Conseil du trésor et que ce programme remplace dorénavant le programme d'appui stratégique à l'investissement, le programme de soutien aux projets économiques et le programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche;

ATTENDU QUE des demandes d'aide financière sont en traitement dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques;

ATTENDU QUE le programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté a été approuvé, le 4 octobre 2011, par le Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.01), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière dont l'administration est assurée par Investissement Québec et également confier à cette société l'administration de tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration du volet 2 du programme ESSOR à Investissement Québec, ce volet étant relatif à l'appui aux projets d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à Investissement Québec la poursuite du traitement des demandes relatives au programme de soutien aux projets économiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier également à Investissement Québec l'administration du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, ce volet étant relatif au financement d'urgence pour les entreprises stratégiques;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi a institué au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le Fonds du développement économique, à compter du 1^{er} avril 2011;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté, entre autres, à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec assure, depuis son adoption, l'administration du volet 2 du programme ESSOR, de même que l'administration du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, le tout en conformité avec toute entente convenue ou à convenir entre Investissement Québec et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE soient transférés en date du 1^{er} avril 2011 à Investissement Québec, afin qu'il en assure l'administration, tous les droits et obligations des aides financières autorisées avant cette date dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques, et que toutes les aides financières autorisées ou en traitement depuis le 1^{er} avril 2011 dans le cadre de ce programme soient réputées avoir été autorisées et traitées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant du présent décret soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds de développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation des crédits appropriés, conformément à la loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57369

Gouvernement du Québec

Décret 283-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT une modification au décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009 concernant la nomination de monsieur Claude Rousseau comme mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver, modifié par le décret numéro 368-2011 du 30 mars 2011, soit modifié de nouveau par le remplacement, dans les 5^e, 6^e et 7^e alinéas du dispositif, de « des Transports » par « du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation »;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57370

Gouvernement du Québec

Décret 285-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 000 000 \$ à l'Université Laval pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 12 février 2012, la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, et que cette Stratégie prévoit de nouvelles mesures pour bonifier le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école;

ATTENDU QUE, aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie de mobilisation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite que le personnel scolaire soit formé à partir des savoirs issus de la recherche et sur la base des pratiques et des approches les plus innovantes;

ATTENDU QUE les programmes de recherche de la Chaire de recherche pourront aider à la création de milieux scolaires plus stimulants et plus sécuritaires;